

# COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

## Arrêté n°24-09

### Objet : Réglementation de la circulation, de la rue de Fontainebleau

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-6 et suivants;

VU la le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise ECR, 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES.

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux à partir du 31 juillet 2024 et pendant une durée de 21 jours.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue durant le branchement.

#### ARRÊTE

##### Article 1

La société Enedis domicilié 8/10 rue de la mare neuve, 91080 EVRY, mandaté par la société ECR, domicilié 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES, est autorisé à effectuer le branchement électrique avec terrassement, raccordement, remblai et réfection, à partir du 31 juillet 2024 et ceux pendant 21 jours.

##### Article 2

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

##### Article 3

Le dépassement sera interdit.

##### Article 4

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

##### Article 5

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240705-24\_09-AR

Fait à Bréau le 05 juillet 2024

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification.